

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS
COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 7 OCTOBRE 2024

Le 7 octobre 2024 à 20h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 1^{er} octobre 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 18

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
ATANI Béatrice, CHERBONNIER Noël, CERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAESEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DIARD Françoise, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : RENAULT Alexandra (pouvoir à LECOURT Sylvie), DELUK – de BUYSSCHER Véronique (pouvoir à LECHERF-VANDERHAESEN Catherine), MARTIN Denis (pouvoir à DAVY Jean-Luc), THIBAULT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

Absents excusés : LEDERNET Christian, de RICHEMONT Xavier, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel

Absent : de MIEULLE Roger

Secrétaire de Séance : LETHIELLEUX Joëlle.

**DCM N° 2024 – 068 : SIEML – TRAVAUX DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE
PUBLIC POINTS ARMOIRES C2 C15 RUE DES GRIGNONS ET QUAI DES MOULINS –
VERSEMENT FONDS DE CONCOURS**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place du fonds de concours.

ARTICLE 1

La collectivité de MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY par délibération du Conseil en date du 7 octobre 2024 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- DEV220-24-150 suite vandalisme, réparation du réseau aux points armoires C2 et C15, rue des Grignons et quai des Moulins :
- montant de la dépense 12.182,05 € Net de taxe
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : **9.136,54 € Net de taxe**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY

Le Comptable de la Collectivité de MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Trésorier de BAUGE EN ANJOU et à Monsieur le Président du SIEML.

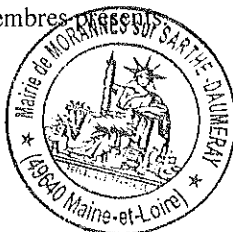
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20241007-DCM2024-068-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024